

L'hon. M. ROBB: Voilà pourtant la conclusion logique qui se dégage de son raisonnement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Sans doute il y a le côté administratif de l'emploi pour ce qui regarde la routine ordinaire. Mais ce fonctionnaire sera appelé aussi à se prononcer sur des questions importantes: c'est lui qui décidera si Jones aura un brevet, si on en refusera un à Smith, etc. Mon honorable ami prétend-il qu'aux termes de ce projet, que je n'ai pas eu le temps de lire,—je n'en prends connaissance qu'à mesure que la discussion avance,—un ministre devrait avoir le droit d'intervenir dans les décisions relatives aux brevets?

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami sait que le commissaire est sous-ministre et qu'il exerce tous les pouvoirs d'un sous-ministre, toujours sous réserve de l'autorité du ministre. L'honorable député a été lui-même ministre et il sait que les ministres n'interviennent pas indûment dans les questions d'administration.

M. FORKE: Le texte dit aussi: "ou tout commis."

L'hon. M. ROBB: Il va sans dire qu'il faut pourvoir au fonctionnement du département du département en l'absence du sous-ministre.

M. FORKE: N'est-ce pas que c'est plutôt une grande responsabilité pour un commis de rang secondaire de se prononcer sur la question de savoir si un brevet sera accordé? Je trouve qu'on va un peu loin.

L'hon. M. ROBB: Ses décisions sont toujours sujettes à l'approbation du ministre. Si mon honorable ami était ministre et nommait un commis il en aurait lui-même, en dernier lieu, la responsabilité.

M. FORKE: Si je cherchais à obtenir un brevet je n'aimerais pas que la chose fût jugée par un commis.

L'hon. M. ROBB: C'est à peu près l'attitude de tout le monde.

M. FORKE: J'ai entendu des plaintes à ce sujet.

L'hon. M. STEVENS: Je crois comprendre à présent ce que le ministre veut dire, seulement ce fonctionnaire n'occupe pas une situation identique à celles des autres sous-ministres: tout le long de son texte ce bill confère des pouvoirs exceptionnels, d'une très grande responsabilité. La sauvegarde mention-

[L'hon. sir Henry Drayton.]

née par l'honorable représentant de Brandon consiste en ce qu'on peut en appeler de la décision du commissaire à la cour d'échiquier; voilà qui, de ce côté, assure la protection du public. Bien que j'eusse examiné un peu le projet de loi, je n'ai pas étudié particulièrement ce détail, mais il semble que pour ce qui est des affaires de routine administrative, le ministre veuille placer le commissaire sous ses ordres comme un sous-ministre ordinaire. Or, je ferai remarquer qu'il ne convient guère de subordonner le commissaire au ministre lorsqu'il s'agit pour lui, conformément à la loi, de juger les demandes de brevets. Ses décisions ne devraient pas être sujettes à la revision du ministre, puisqu'elles sont susceptibles d'être soumises à la cour d'échiquier. Donc, si cet amendement est adopté, on devrait faire une distinction entre les deux fonctions du commissaire. Le ministre pourra peut-être nous donner des explications à ce sujet.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable collègue doit comprendre que nous ne donnons pas au commissaire des brevets une autorité supérieure à celle dont jouit le sous-ministre des Finances ou le sous-ministre de l'Agriculture.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Si.

L'hon. M. ROBB: Non.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oh si.

L'hon. M. ROBB: Non, tous sont sous les ordres de leur ministre.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'honorable ministre n'est réellement pas sérieux quand il prétend qu'on ne lui donne pas une plus grande autorité qu'aux autres sous-ministres. Quels sont les autres sous-ministres à qui la loi confère des pouvoirs discrétionnaires exceptionnels? C'est ce que nous faisons dans le cas qui nous occupe et il est juste qu'il en soit ainsi. Y a-t-il un autre sous-ministre qui jouisse des mêmes pouvoirs? On peut l'appeler sous-ministre ou autrement; cela n'a pas d'importance. Sa qualité de sous-ministre comporte son rang dans le service administratif, ses droits à la retraite et ainsi de suite. Mais y a-t-il un autre sous-ministre qui soit en état d'annuler ou de conférer des droits en vertu de la loi, concernant de grosses sommes d'argent, comme peut le faire ce sous-ministre, si vous voulez le désigner par ce nom? Je propose au ministre de continuer l'étude du bill sans perdre cela de vue. Peut-être lorsque nous aurons fini de l'examiner, n'aurons-nous aucune difficulté à consentir soit à adopter l'amendement tel qu'il est, soit à y faire une légère modification qui, tout en laissant le ministre maître absolu de son service, pro-